



Mâcon, le 24 juillet 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### Mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau sur les zones hydrographiques Grosne et Seille/Guyotte

La situation de sécheresse s'installe sur certaines parties du département de Saône-et-Loire malgré les quelques pluies orageuses de ces dernières semaines.

Gilbert Payet, préfet de Saône-et-Loire, a réuni le jeudi 20 juillet 2017 l'observatoire sécheresse afin de faire le point sur la situation de la ressource en eau dans le département.

Après un hiver 2016-2017 sec, la pluviométrie relevée depuis février est nettement déficitaire, mais se situe toutefois au-dessus des niveaux observés lors d'années sèches antérieures comme 2003, 2011 ou 2015.

La situation des ressources en eau exploitées pour l'eau potable reste encore satisfaisante.

En revanche, la situation des cours d'eau est plus difficile, en particulier en Bresse et sur le bassin de la Grosne, les derniers épisodes orageux n'ayant pas apporté de pluies significatives pour remonter les débits des cours d'eau.

Au vu de ces éléments, M. le préfet a décidé de prendre des mesures de restrictions des usages de l'eau correspondant au seuil d'alerte renforcée sur les deux zones hydrographiques les plus touchées, à savoir Grosne, Seille et Guyotte. La liste des communes concernées est annexée à l'arrêté.

L'objectif de ces mesures est de limiter les consommations non indispensables afin de préserver la ressource en eau et particulièrement les débits des cours d'eau.

#### Les principales mesures à appliquer dans les bassins en situation d'alerte renforcée sont :

- **L'interdiction, pour les particuliers, associations et collectivités**, de laver les allées, terrasses, toitures, voiries, trottoirs, les véhicules en dehors des stations de lavage ; d'arroser les pelouses, espaces verts publics ou privés, golfs, de remplir les piscines supérieures à 5 m<sup>3</sup>,  
**Reste autorisé, de 20h00 à 8h00**, l'arrosage des jardins potagers, massifs fleuris, bacs et jardinières et espaces sportifs publics, en dehors des prélèvements en cours d'eau et nappes d'accompagnement.
- **L'interdiction, de 8h00 à 20h00, d'irriguer** les cultures agricoles et prairies à partir de rivière, nappe souterraine ou plan d'eau alimenté par un cours d'eau. Néanmoins, cette interdiction est réduite à la période de 12h00 à 17h00 pour les cultures les plus sensibles au stress hydrique (pépinières, cultures maraîchères, maïs semences...).

Ces mesures sont applicables jusqu'au 15 septembre 2017. Elles pourront être ajustées, le cas échéant, en fonction de l'évolution de la situation des nappes et des cours d'eau.

Sur le reste du département, la situation reste néanmoins aussi sous surveillance, et son évolution au cours de l'été dépendra fortement de l'importance de la pluviométrie à venir.

Par ailleurs, indépendamment de l'état des ressources, les périodes de chaleur qui se succèdent font augmenter les consommations d'eau potable et peuvent mettre certains réseaux de distribution en situation tendue.

C'est pourquoi, M. le préfet rappelle à tous les citoyens que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Quelques gestes simples permettent de réduire notre consommation d'eau.

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes concernées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site Internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>).

### **Carte de la situation et tableau des restrictions annexées.**



#### Contacts :

**Service de la communication interministérielle (SCI)**

**Tél. 03 85 21 81 59 / 82 33 / 28 58**

**[sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:sophie.elouifaqi@saone-et-loire.gouv.fr)**

**[francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:francis.treff@saone-et-loire.gouv.fr)**

**[annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:annick.venet@saone-et-loire.gouv.fr)**

**[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)**

**Suivez-nous sur Twitter et Facebook @Prefet71**